

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 avril 2022**

---

**Présents** : M. Jean-Marc ALAUZET – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Bernard PASSET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – M. Daniel TOMAS.

**Représentés** : M. Jacques MARTINIER – Mme Christine PALA – M. Alain FAUCHARD – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB – Mme Anne-Claire HARDY – Mme Marie VRINAT.

**Absents** : Mme Myriam PENA – M. Loïc VERLOOVE – M. Kévin HOAREAU – M. Jean-Olivier JOB.

---

Monsieur ALAUZET ouvre la séance à 19h10.

Monsieur ALAUZET fait lecture des procurations.

Monsieur ALAUZET demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Madame FOURCADE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

---

Monsieur ALAUZET donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

## Ordre du jour

### **1- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2021**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2021**

Sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		400 000,00 €		362 838,43 €
<b>Opérations de l'année</b>	5 922 291,92 €	6 812 920,95 €	1 952 778,54 €	1 419 575,70 €
<b>Résultats définitifs</b>	5 922 291,92 €	7 212 920,95 €	1 952 778,54 €	1 782 414,13 €
<b>SOLDE</b>		<b>1 290 629,03 €</b>	<b>170 364,41 €</b>	

Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, ne prend pas part au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2021.

### **3- FINANCES : Adoption du Compte de Gestion 2021 – Budget Annexe MIRABEAU**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion pour le budget

.../...

annexe Mirabeau constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses du budget annexe de Mirabeau paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de Mirabeau pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4- FINANCES : Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Annexe MIRABEAU**

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances donne une présentation du Compte Administratif 2021, lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		59 404,32 €		637 127,79 €
<b>Opérations de l'année</b>	89 816,63 €	56 245,33 €	361 807,71 €	245 137,64 €
<b>Résultats définitifs</b>	89 816,63 €	115 649,65 €	361 807,71 €	882 265,43 €
<b>SOLDE</b>		<b>25 833,02 €</b>		<b>520 457,72 €</b>

Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, ne prend pas part au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Jean-Marc ALAUZET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe Mirabeau 2021.

#### **5- FINANCES : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022**

La loi de finances 2021 avait introduit un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales dont les modalités ont été précisées par circulaire du 24 février 2021.

A compter de 2021, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Il en résulte que le taux voté en 2021 par la commune a été augmenté du taux départemental 2020 suivant la formule suivante :

.../...

Taux de TFPB 2021 = taux communal (20,35%) + taux départemental de TFPB 2020 (21,45%) soit 41,80 %.

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, propose de maintenir la part communale des taux d'imposition de l'année 2021 en 2022 à laquelle vient s'ajouter la part départementale relative au foncier bâti, soit :

Taxe foncière (bâti) ..... à 41,80 %.  
Taxe foncière (non bâti) ..... à 114,80 %.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 4 avril 2022.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir la part communale des taux d'imposition de l'année 2021 en 2022 à laquelle vient s'ajouter la part départementale relative au foncier bâti, soit :
  - Taxe foncière (bâti) à ..... 41,80 %.
  - Taxe foncière (non bâti) ..... à 114,80 %.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **6- FINANCES : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, d'affecter le résultat d'exploitation.

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :**

Report de l'excédent N-1 en investissement .....	362 838,43 €
Déficit d'investissement 2021 .....	533 202,84 €
Résultat de l'exercice en Investissement (Déficit) .....	<b>170 364,41 €</b>
Restes à réaliser 2021 : .....	92 166,83 €
Besoin de financement de l'investissement : .....	<b>262 531,24 €</b>
Excédent de fonctionnement : .....	<b>1 290 629,03 €</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET 2022 :**

- Dépenses d'investissement :
  - 001 : Déficit d'investissement reporté ..... 170 364,41€
- Recettes d'investissement :
  - 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 890 629,03 €
- Recettes de fonctionnement :
  - 002 : Résultat de Fonctionnement reporté..... 400 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité contre deux (Mme VRINAT, M. TOMAS), approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2021.

## **7- FINANCES : MIRABEAU – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, d'affecter le résultat d'exploitation.

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 :**

Solde d'exécution Section d'Investissement : .....	520 457,72 €
Excédent d'investissement : .....	520 457,72 €
Excédent de fonctionnement : .....	25 833,02 €

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET 2022 :**

- Recettes d'investissement :	
001 : Excédent d'Investissement reporté .....	520 457,72 €
- Recettes de fonctionnement :	
002 : Résultat de Fonctionnement reporté.....	25 833,02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

**8- FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2022 pour la Commune de Fabrègues.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : .....	7 149 954,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : .....	4 315 533,03 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	7 149 954,00 €	7 149 954,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 315 533,03 €	4 315 533,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 465 487,03 €</b>	<b>11 465 487,03 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité des exprimés (abstention : Mme VRINAT, M. TOMAS) :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	7 149 954,00 €	7 149 954,00 €
<b>Section d'investissement</b>	4 315 533,03 €	4 315 533,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 465 487,03 €</b>	<b>11 465 487,03 €</b>

**9- FINANCES : Approbation du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe « PEAS Mirabeau »**

Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances présente le projet de Budget Primitif 2022 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 pour le budget annexe « PEAS Mirabeau » arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29 juin 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 98 884,91 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ..... 779 299,19 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	125 308,02 €	125 308,02 €
<b>Section d'investissement</b>	1 016 457,72 €	1 016 457,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 141 765,74 €</b>	<b>1 141 765,74 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » du 24 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » 2022,

Approuve le budget primitif 2021 pour le budget annexe « PEAS de Mirabeau » 2022 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	125 308,02 €	125 308,02 €
<b>Section d'investissement</b>	1 016 457,72 €	1 016 457,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 141 765,74 €</b>	<b>1 141 765,74 €</b>

## **10- FINANCES : Approbation du forfait communal : Subvention Ecole Saint-Jacques**

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 et suivants ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n°NOR : MENF1203453C) ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint-Jacques ;

Vu le budget de la Commune ;

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances explique que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement

des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

La Commune de Fabrègues doit donc aujourd'hui réactualiser les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (n° NOR : MENF1203453C).

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe de la présente note fait ressortir les coûts suivants :

- 631,41 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes élémentaires,
- 1 585,03 € par élève Fabrèguois fréquentant les classes préélémentaires.

La participation de la Commune peut être versée sous différentes formes : en numéraire, prise en charge directes de certaines dépenses, intervention du personnel communal...

Le montant annuel du forfait communal est égal au coût d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la Commune de l'école privée Saint-Jacques à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la commune.

Sur ces bases le montant du forfait communal à verser en numéraire à l'école privée Saint-Jacques pour l'année 2022 est arrêté à la somme de 41 026,90 € en numéraire, assortie de la prise en charge de l'intervention d'une animatrice communale.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Finances du 4 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre un (M. TOMAS) (abstention : Mme VRINAT), approuve le montant de la participation à accorder à l'école privée Saint-Jacques tel qu'indiqué ci-dessus, approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la délibération, approuve cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole Privée Saint-Jacques.

## **7- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : Attribution des subventions aux associations pour 2022**

Monsieur le Maire Adjoint, délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, propose au Conseil Municipal la liste des subventions « financières » qui pourraient être allouées aux associations en 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ASSOCIATIONS	2019	2020	2021	2022	REMARQUES
<b>A MOTS OUVERTS</b>	800	800	800	<b>800</b>	
<b>ACALF</b>	2 400	0	0	<b>1 000</b>	
<b>ACCUEIL, CULTURE, LOISIRS</b>	1 000	1 000	1 000	<b>1 000</b>	

.../...

AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 000	1 000	1 000	<b>1 000</b>	
AS FABREGUES	28 000	32 200	32 200	<b>28 000</b>	
ASF (SOUS CONDITION)	4 200	0	0	<b>4 200</b>	
BADMINTON FABREGUOIS	1 100	1 100	1 100	<b>1 100</b>	
BASKET CLUB FABREGUOIS	8 700	8 700	8 700	<b>8 700</b>	
BOULE BLONDE	2 900	2 900	2 900	<b>2 900</b>	
CLUB INFORMATIQUE	0	600	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2022
COLLEGE AS	1 300	1 300	1 300	<b>0</b>	Pas de retour
COMITE DE JUMELAGE	3 000	3 000	3 000	<b>3 000</b>	
COMPAGNIE HARMONIE DANSE	2500	2500	2500	<b>2500</b>	
FABREGUES ATHLETISME	2300	2300	2300	<b>2300</b>	
COURIR A FABREGUES	4200	4200	4200	<b>4200</b>	
CYCLO CLUB FABREGUOIS	4200	4200	4200	<b>4200</b>	
DECLIC PHOTO	1400	900	900	<b>900</b>	
DECLIC PHOTO (SOUS CONDITION)	0	0	0	<b>1000</b>	Premier festival de photo urbaine
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES	1700	2000	2000	<b>2000</b>	
ECOLE DE KARATE DE FABREGUES (SOUS CONDITION)	300	0	0	<b>0</b>	
ECURIE AUTO SPORT	1300	1300	1300	<b>1300</b>	
FNACA	1900	1900	1900	<b>1900</b>	
GARDIENS DE LA GARDIOLE	0	0	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2022
EOLE	1000	1000	1000	<b>1000</b>	
GYM FORME	2100	2100	2100	<b>2100</b>	
INTERNOTE	4600	4600	4600	<b>4600</b>	
JETEZ L'ENCRE	3500	3500	3500	<b>3500</b>	
JUDO JU-JITSU	1900	1900	1900	<b>1900</b>	
GAULE JOYEUSE	2000	2000	2000	<b>2000</b>	
L'ART A LA MAIRIE	2200	2200	2200	<b>2200</b>	
LES EAUX BLANCHES	600	600	600	<b>600</b>	
LES QUATRE CHEMINS	3300	3300	3300	<b>3300</b>	
MUAY THAI PANITCHANK	2500	2500	2500	<b>2500</b>	
MUAY THAI PANITCHANK (OPTION)	0	0	0	<b>3000</b>	
RUGBY	1000	1000	1000	<b>1000</b>	
SEVILLA	1400	1400	1400	<b>0</b>	Pas de demande en 2022
SYNDICAT DES CHASSEURS	3000	3000	3000	<b>3000</b>	
TENNIS CLUB FABREGUOIS	6000	6500	6500	<b>6500</b>	
TRIAL CLUB	5000	5000	5000	<b>5000</b>	
TRIAL CLUB (SOUS CONDITION)	2000	2000	2000	<b>2000</b>	
UNC	1200	1200	1200	<b>1200</b>	
MEI HUA ZHANG	300	300	300	<b>300</b>	
MUSCU CLUB	2600	2600	2600	<b>2600</b>	
LOISIRS ET DIVERTISSEMENTS	500	700	700	<b>700</b>	
ECHO	600	600	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2022
TWIRLING	500	500	0	<b>0</b>	Pas de demande en 2022
ECOLE DE MUSIQUE DE FABREGUES	650	650	650	<b>650</b>	
PIGNAN HAND BALL	1300	1500	1500	<b>1500</b>	
O'JAZZ DANSE	1500	1500	1500	<b>1500</b>	
CAVALIERS DE LA GARDIOLE	1100	1100	1100	<b>1100</b>	



<b>O FIT</b>	800	1100	1100	<b>1100</b>	
<b>LE CARRE D'AS</b>	300	300	0	<b>300</b>	
<b>ASSOCIATION GOLF FABREGUES</b>	0	300	300	<b>300</b>	
<b>AQUATIC CLUB COURNON</b>	300	300	300	<b>300</b>	
<b>EXCETHEATRE</b>	1200	1200	1200	<b>1200</b>	
<b>ARTS AND GROOVE</b>	0	1500	1500	<b>1500</b>	
<b>HARDI LES GARS</b>	0	1000	1000	<b>1000</b>	
<b>ECHIQUIERS DE LA GARDIOLE</b>	0	800	800	<b>800</b>	Nouveau nom
<b>FABREGUES POST SCHOOL</b>	0	800	800	<b>800</b>	
<b>CARNAVALIERS</b>	0	1400	1400	<b>1600</b>	
<b>LUNA VIBES</b>	0	0	0	<b>500</b>	Première demande en 2022
<b>FABREGUES SWEET DANCERS</b>	0	0	0	<b>500</b>	Première demande en 2022
<b>D'AICI D'AILA</b>	500	500	500	<b>500</b>	

	<u>130</u>	<u>134</u>	<u>132</u>	<u>136</u>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<u>650</u>	<u>350</u>	<u>350</u>	<u>150</u>	

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de l'ensemble des élus présents à la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 25 mars 2022.

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ALAUZET, Monsieur SOUVEYRAS, Madame MARTIN BONNIER et Monsieur GIBIARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de Mme VRINAT, M. TOMAS) approuve la répartition des subventions proposées.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 45